

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1975 portant application aux aéro-dromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer des dispositions qui fixent les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers (J.OR.F. du 26 novembre 1965, p. 10428) [arrêté de promulgation n° 1975 du 9 décembre 1965] .

n° 1975

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1965

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1966

Date du numéro
1 janvier 1966

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte L'arrêté du 4 novembre 1965 portant application aux aéro-dromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer des dispositions qui fixent les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers. (J.O.R.F. du 26 novembre 1965, p. 10428.) Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.